



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime pour les personnels sociaux et médico-sociaux, et pour les aides à domicile

Question au Gouvernement n° 3811

Texte de la question

PRIME POUR LES PERSONNELS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX, ET POUR LES AIDES À DOMICILE

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Naegelen.

**M. Christophe Naegelen.** Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, nous ne le répéterons jamais assez, nous devons énormément aux personnels sanitaires et médico-sociaux qui ont été en première ligne dans le combat contre le covid-19.

À la suite de l'accord du 11 février dernier signé avec les partenaires sociaux, il a été convenu que les salariés des services de soins infirmiers à domicile et d'autres structures sociales et médico-sociales pourront bénéficier de la prime dite Ségur de 183 euros de manière rétroactive à compter du 1er juin 2021. Un décret du 16 février étend le bénéfice de cette prime aux personnels travaillant dans les EHPAD territoriaux ou dans une structure qui y est rattachée.

Monsieur le ministre, j'ai plusieurs questions à vous poser.

Tout d'abord, pouvez-vous nous confirmer les mesures prévues par cet accord et ce décret ? Comment comptez-vous compenser l'effort que vont réaliser les collectivités territoriales ?

Outre une aide financière, il devient impératif que l'autorité territoriale puisse titulariser ses personnels soignants, sociaux et médico-sociaux sans avoir recours aux concours sur titre, archaïques et inégalitaires. Sur ce sujet que vous connaissez bien, que comptez-vous faire ?

Enfin, il y a les grandes oubliées de la tragédie du covid-19 que sont toutes les aides à domicile, dont le statut est extrêmement précaire et complexe, et qui ne bénéficient d'aucune revalorisation salariale.

**M. Jean-Louis Bricout.** En effet !

**M. Christophe Naegelen.** Pourtant, elles méritent une prime équivalente, pour avoir été en permanence au service de nos concitoyens depuis le début de la crise et de façon continue. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*) Des discussions sont-elles engagées avec les partenaires sociaux pour assurer à toutes les aides à domicile l'égalité de traitement qu'elles sont en droit d'attendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-I, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes LR, SOC et GDR.*)

**M. Patrick Hetzel.** Il a raison, c'est un vrai sujet !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des solidarités et de la santé.

**M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.** Vous l'avez rappelé, dans le secteur public, le complément de traitement indiciaire – CTI –, qui représente 183 euros nets par mois, a bien été versé aux agents non médicaux des établissements de santé et des EHPAD de la fonction publique hospitalière grâce à un décret du 19 septembre 2020, dont l'application a même été rétroactive à la demande du Premier ministre.

**M. Patrick Hetzel.** Vous répondez à côté, c'est scandaleux !

**M. Olivier Véran, ministre.** Conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, adoptée dans cet hémicycle, nous avons pris il y a quelques jours, le 17 février, un nouveau décret étendant l'application du CTI de 183 euros nets par mois : désormais, tous les personnels – quel que soit leur versant d'appartenance, y compris la fonction publique territoriale – qui exercent dans un établissement de santé ou dans un EHPAD perçoivent ces 183 euros. La mesure s'applique également de manière rétroactive, à partir du 1er septembre dernier pour une partie et du 1er décembre pour l'autre.

En février, j'ai également annoncé qu'un accord majoritaire avait été trouvé avec FO – Force ouvrière –, la CFDT – confédération française démocratique du travail – et l'UNSA – union nationale des syndicats autonomes – pour étendre la mesure de revalorisation aux agents qui travaillent pour des services sociaux ou médico-sociaux rattachés à un hôpital public tels que les soins à domicile – dont vous avez parlé – et l'accompagnement des personnes en situation de handicap : nous avons travaillé d'arrache-pied avec Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel pour parvenir à cet accord. La revalorisation prendra effet le 1er juin prochain.

Enfin, on ne peut pas dire que rien n'a été fait pour les aides à domicile : l'État passe des contrats avec les départements pour qu'elles perçoivent quasiment toutes une prime. Par ailleurs, l'Assemblée nationale a voté une revalorisation de 100 millions d'euros pour les aides à domicile : là aussi, nous travaillons avec Brigitte Bourguignon pour amplifier ce mouvement.

**M. Patrick Hetzel.** C'est faux, c'est scandaleux !

**M. Olivier Véran, ministre.** Monsieur le député, vous n'étiez pas là pour le vote ! Cela ne veut pas dire que celui-ci n'a pas eu lieu. Vous pouvez assumer de ne pas avoir voté cette mesure, mais la majorité parlementaire l'a fait et nous en sommes fiers.

Nous continuerons à soutenir les aides à domicile avec la cohérence qui anime la majorité depuis le début de la législature. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et Agir ens.*)

**M. Patrick Hetzel.** C'est profondément injuste ! Quelle mauvaise foi !

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Naegelen](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 3811

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** Solidarités et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 mars 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [3 mars 2021](#)